

Note d'information aux professionnels de la protection contre la foudre

Paris, le 8 février 2017

Objet : Critères d'acceptation des CSPF (Composants des Systèmes de Protection contre la Foudre) suivant la série NF EN 62561-*

Les composants des systèmes de protection contre la foudre (CSPF) sont visés par des normes produits définissant leurs conditions d'essais et de marquages avant mise sur le marché.

Les normes visées sont :

- NF EN 62561-1 : Exigences pour les composants de connexion,
- NF EN 62561-2 : Caractéristiques des conducteurs et des électrodes de terre,
- NF EN 62561-3 : Exigences pour les éclateurs d'isolement,
- NF EN 62561-4 : Exigences pour les fixations de conducteur,
- NF EN 62561-5 : Exigences pour les regards de visite et les joints d'étanchéité des électrodes de terre,
- NF EN 62561-6 : Exigences pour les compteurs de coups de foudre (LSC),
- NF EN 62561-7 : Exigences pour les enrichisseurs de terre,

*Cette série remplace la série NF EN 50164-**.

- NF C 17-102 : Système de protection contre la foudre à dispositif d'amorçage.

Le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) ou le dossier d'exécution de l'installation réalisée doit comporter les éléments justifiant la conformité des composants fournis par le responsable de la mise sur le marché du produit (fabricant ou son mandataire, importateur). Un des éléments de conformité associée au marquage prévu par la norme est constituée soit par :

- Une déclaration ou une attestation de conformité aux normes en vigueur précitées émise par le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché,
- Un extrait de catalogue commercial du fabricant mentionnant la conformité du composant à une des normes en vigueur précitée,
- Une fiche technique émise par le fabricant mentionnant la conformité du composant à une des normes en vigueur précitée.

La conformité des composants relève de la responsabilité du fabricant, pas de l'installateur.

L'installateur doit constituer un DOE complet décrivant l'installation et comportant également les éléments cités ci-dessus.

Les fabricants des composants de protection qui ne font pas l'objet d'une norme produit doivent apporter les preuves des caractéristiques et performances annoncées.

Dominique CHARPENTIER
Responsable du pôle CERT
INERIS - DSC

Rémi SOHIER
Président de la délégation
Equipements COPREC